

# COORDINATION POUR LA DÉFENSE DU MARAIS POITEVIN



Le 30 juillet 2013

*Objet : Enquête publique relative au projet de création de cinq réserves de substitution en bordure du Marais Poitevin – bassin versant du Lay*

A Monsieur le Président,  
à Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique en mairie  
16 rue de l'Eglise  
85400 - LES MAGNILS REIGNIERS

Affaire suivie par :  
François-Marie Pellerin  
tél. : 02 51 50 41 88  
courriel : fmpellerin@marais-poitevin.org

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique,

L'enquête publique relative au projet de création de cinq réserves de substitution en bordure du Marais Poitevin – bassin versant du Lay relève essentiellement du code de l'environnement, Livre 1er, Titre II, chapitres II (Évaluation environnementale) et III (Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement), Livre II, Titre 1er (Eau et milieux aquatiques), ainsi que des articles L.151-36 à L151-40 du code rural et R.214-6 du code de l'environnement pour le volet Déclaration d'intérêt général.

Titulaire de l'agrément ministériel de niveau interdépartemental et interrégional pour la protection de l'environnement, notre association « Coordination pour la défense du Marais Poitevin » se trouve être spécifiquement habilitée à intervenir dans cette procédure. Elle l'est d'autant plus que nous siégeons directement au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Lay, ainsi qu'au Conseil d'administration de l'Établissement public du Marais Poitevin (EPMP). En son temps, nous avons été directement impliqués dans la Commission de Coordination des 3 SAGE (CC3S) du Marais poitevin, et par ce fait dans l'élaboration de la disposition ad hoc du SDAGE Loire-Bretagne.

La présente déposition est structurée de la manière suivante :

- I. Remarques générales ;
- II. Remarques du point de vue de la biodiversité et de l'impact qualitatif sur la ressource en eau ;
- III. Remarques du point de vue hydrologique ;
- IV. Remarques du point de vue socio-économique ;
- V. Remarques du point de vue de la « gouvernance » du projet ;
- VI. Conclusions.

---

63, rue des Plantis, 85490 BENET ~ tél. 06 84 61 65 41 ~ fax : 02 90 80 12 25

Internet : <http://marais-poitevin.org> ~ e-mail : [coord@marais-poitevin.org](mailto:coord@marais-poitevin.org)

Siège social : Maison des Associations, 12, rue Joseph-Cugnot, 79000 NIORT

Association agréée de protection de l'Environnement (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée)

fondée le 19 septembre 1991, déclarée à la préfecture de Niort (n° W792000248)

membre de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

SIRET n° 501 194 831 00019 – APE 9499Z

La partie II sera relativement brève car nous renvoyons à la déposition de la LPO, dans laquelle ce thème est largement développé. Ceci permet d'étendre la partie III, appuyée par des annexes plus techniques. Car c'est sur ce thème de l'hydrologie que se concentre l'essentiel de l'argumentation des promoteurs de ce projet.

Des annexes plus techniques permettent le cas échéant de préciser la lecture :

- Annexe 1 : la présentation partielle des CTGQ
- Annexe 2 : le périmètre du bassin versant du Lay et la répartition des volumes des barrages
- Annexe 3 : le piézomètre de Longeville et les modèles hydrogéologiques
- Annexe 4 : le retour d'expérience du projet « Autises »
- Annexe 5 : un extrait de l'avis du CESE (Conseil économique, social et environnemental) sur « La gestion et l'usage de l'eau en agriculture » d'avril 2013



## I. Remarques générales

Ce dossier impressionne par le volume qu'il représente. Il suggère ainsi qu'il serait exhaustif et extrêmement fouillé.

En réalité, après s'être perdu dans les nombreuses pièces présentées, le lecteur réalise qu'il y a beaucoup de redondance. Les trois dossiers majeurs :

- le dossier « Loi sur l'eau » : « *Création de 5 réserves de substitution en bordure du marais poitevin – bassin du Lay - dossier d'autorisation et étude d'impact au titre du code de l'environnement - département de la Vendée* » - rapport CALLIGEE n12-85159 de janvier 2013<sup>1</sup> ;
- le dossier « étude d'impact » : « *Projet de réalisation de 5 réserves de substitution en bordure du Marais poitevin– Communes du Bernard, Saint – Benoist – sur – Mer, Péault et Les Magnils-Reigniers - Etude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement* » - rapport BIOTOPE de janvier 2013<sup>2</sup> ;
- le dossier « DIG » : « *Demande de Déclaration d'Intérêt General au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement pour l'économie d'eau, la substitution et la gestion collective de l'irrigation en bordure du marais Poitevin - Projet de 5 réserves de substitution en bordure du Marais poitevin sur les Communes du Bernard, Saint – Benoist – sur – Mer, Péault et Les Magnils-Reigniers* » - rapport BIOTOPE de décembre 2012 ;

ont été confiés à deux bureaux d'étude qui parfois, mais pas toujours, se citent mutuellement et, souvent, présentent des informations dupliquées.

On ne peut que relever la composition inhabituelle d'un dossier comprenant formellement deux études d'impact différentes...

Ceci a pour conséquence

- de prendre le risque de contradictions et d'erreurs de « copier/coller », d'autant plus que, visiblement, ces rapports ont subis des reprises de rédactions lors des versions successives<sup>3</sup> ;
- et surtout de 'noyer' le public lors de la prise de connaissance du dossier dans une accumulation de données répétitives<sup>4</sup> et non-synthétisées.

***Ce dossier n'est donc pas orienté vers une information réelle du public. Sa forme nuit fortement à son appropriation. Il ne permet pas au public d'émettre aisément un avis éclairé.***

Cet handicap est majeur, d'autant plus que cette forme hypertrophiée masque en réalité des manques essentiels.

À sa manière, l'avis de l'autorité environnementale a souligné cet état de fait :

Extrait de sa conclusion en p.10 :

« *Le maître d'ouvrage n'a pas fait le choix d'une intégration des éléments du dossier loi sur l'eau à l'étude d'impact, ce qui en aurait simplifié sa lecture dans la mesure où l'article R214-6*

<sup>1</sup> Rapport que nous appellerons par facilité dans la suite du texte : « rapport CALLIGEE-2013 »

<sup>2</sup> Rapport que nous appellerons par facilité dans la suite du texte : « rapport BIOTOPE-2013 »

<sup>3</sup> Ces mises à jour sont elles-mêmes douteuses : en page 35 du 'rapport BIOTOPE-2013', un tableau de phasage de la réalisation des ouvrages est présenté. Les réservoirs R3, R4 et R7 seraient réalisés en 2015 et les réservoirs R1 et R5 en 2013 : **infaisable !**

<sup>4</sup> Tout ou partie de paragraphes entiers tels que les chapitres 'IV.1 Milieu physique' de l'analyse de l'état initial du 'rapport BIOTOPE-2013' ne sont que des copies du 'rapport CALLIGEE-2013' (ou inversement ?).



du code de l'environnement permet que l'étude d'impact se substitue au dossier de demande d'autorisation dès lors qu'elle contient les informations demandées. Cela aurait également sans doute évité un certain nombre d'incohérences auxquelles il conviendra de remédier. »

## II. Remarques du point de vue de la biodiversité et de l'impact qualitatif sur la ressource en eau

Nous renvoyons sur le thème de l'impact sur la biodiversité de la plaine à l'analyse fouillée présentée par la déposition de la LPO.

Nous insistons ici sur un point de vue général mais fondamental.

C'est l'un des handicaps les plus lourds de la méthode généralement suivie que de dissocier la gestion quantitative de la ressource en eau, de sa gestion qualitative.

Considérant le montant conséquent de l'investissement proposé, il ne serait pas aberrant de le conditionner à la mise en oeuvre de pratiques favorables à l'indispensable évolution qualitative de la ressource.

Ce volet est quasi-totalement occulté, hormis des affirmations banales comme dans le § 8.5.2 page 153 du 'rapport CALLIGEE-2013' : « *L'incidence quantitative positive sur les eaux souterraines et les eaux superficielles participera à l'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau et du marais. En effet, la restitution aux cours d'eau et au marais de volumes d'eau plus importants, aura notamment pour effet d'augmenter le pouvoir de dilution au sein du réseau hydraulique.* » : ou gratuite et non prouvée telle que la « *sécurisation de la pratique de l'irrigation (...) permet, lorsqu'elle est pratiquée de manière adaptée, de limiter les pollutions diffuses, en permettant d'apporter à la plante l'eau nécessaire à son métabolisme tout en consommant les engrais apportés de manière raisonnée* » (ibid., tableau 52, p. 173, et 'rapport BIOTOPE-2013', p. 175.

*C'est une évidence que de constater que les pratiques agricoles majoritaires actuelles, sollicitées par la politique agricole nationale et européenne, participent largement à la dégradation de la qualité de la ressource (nitrates, pesticides, ...). Il est à craindre qu'un investissement aussi lourd que les stockages projetés, s'amortissant en plusieurs décennies, ne fige les pratiques actuelles et qu'il ne verrouille toute évolution fondamentale. Sauf, à conditionner l'accès au bénéfice de ces stockages à des pratiques non seulement plus économes en consommation d'eau d'irrigation, mais aussi en divers intrants dégradant la qualité de la ressource.*

Plus ponctuellement : les ouvrages substitués devront être comblés dans les règles de l'art. Avec l'avis de l'autorité environnementale, nous insistons pour qu'il soit bien précisé « *à qui incombe ces fermetures, leurs modalités techniques et la surveillance des forages qualifiés d'abandonnés* ».

## III. Remarques du point de vue hydrologique

III-1 – le Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) : un contexte déjà problématique

*III-1-1 - Des affirmations fallacieuses*



**COORDINATION POUR LA DÉFENSE DU MARAIS POITEVIN**

À plusieurs reprises, il est fait mention de mesures d'économies d'eau substantielles, qui accompagneraient la création des réserves de substitution afin de satisfaire aux principes exigés par les financeurs publics (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, État) de mise en œuvre d'outils équilibrés.

Nous prenons pour exemple la page 12 du « résumé non technique » inclus dans le rapport 'loi sur l'eau' ('rapport CALLIGEE-2013') :

***Le projet consiste en la création dans le bassin versant du Lay de 5 réserves offrant un volume total de stockage d'eau de 2,53 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>) pour un volume substitué de 2,4 Mm<sup>3</sup>.***

***Le projet s'accompagne de mesures d'économie d'eau par les irrigants pour un volume annuel de 1,64 Mm<sup>3</sup>.***

*50% du volume économisé est réparti sur l'ensemble de la profession agricole de manière collective sous la forme d'une diminution de volume progressive et sans contrepartie financière. Cette économie hautement significative s'apparente à une forme de désirrigation collective entreprise depuis 2003 et supportée par tous les irrigants du bassin hydrographique. Il en résulte une diminution des superficies de culture irriguée.*

*50% du volume économisé le sera par l'intermédiaire d'actions et mesures agricoles :*

- *Diversification des cultures, optimisation des assolements agricoles en fonction de la ressource en eau*
- *Optimisation du pilotage de l'irrigation (sondes capacitatives), suivi de l'état hydrique des sols en cours de campagne d'irrigation*
- *Optimisation de l'efficacité de l'eau via des systèmes d'irrigation performants et adaptés, réglage des installations existantes...*

***Au final, le volume annuel prélevable pour l'irrigation dans le milieu naturel sera de 4,18 Mm<sup>3</sup> sur la période printemps-été et 2,4 Mm<sup>3</sup> sur la période automne-hiver.***

Voir aussi page 78 du même document : « § 5.3. Mesures d'économie d'eau en parallèle à la création des retenues de substitution ».

Ces données sont extraites du contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ). Leur présentation a été construite pour offrir une image séduisante mais déformée aux financeurs.

En effet, le volume de référence auquel sont rapportés les divers pourcentages d'économie a été maximisé en prenant pour base la consommation constatée lors d'une année de record (2003) : **8.32 millions de m<sup>3</sup>**.

En réalité (voir annexe 1), les volumes réellement prélevés fluctuent en moyenne aux environs de **5.6 millions de m<sup>3</sup>**. En 2011, la consommation a été de 5.4 millions de m<sup>3</sup> pour un volume autorisé (et non attribué, ce qui est un abus de langage) de 7.5 millions de m<sup>3</sup>.

Ainsi, sur la base de l'objectif affiché d'un volume prélevé dans le milieu souterrain en 2017 de 4.18 millions de m<sup>3</sup>, l'économie réelle à faire est de :

$$5.4 - 4.18 = 1.22 \text{ millions de m}^3 ;$$

alors que l'économie théorique basée sur le volume autorisé est affichée à :

$$7.5 - 4.18 = 3.32 \text{ millions de m}^3.$$

À comparer au volume des réserves projetées : 2.5 millions de m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, les économies promises à venir dans le cadre du CTGQ sont de **0.82 millions de m<sup>3</sup>**.



La valeur des économies d'eau citée dans l'encadré (**1,64 Mm3**), recopiant sans mise en contexte les données du CTGQ, additionne en fait deux données hétéroclites mais de même valeur, ce qui donne l'illusion d'une rigueur de méthode :

- 50% de « *volume économisé ... par l'intermédiaire d'actions et mesures agricoles* » : c'est le paramètre évoqué ci-dessus.
- et 50% de « *volume économisé ... réparti sur l'ensemble de la profession agricole de manière collective sous la forme d'une diminution de volume progressive et sans contrepartie financière. Cette économie hautement significative s'apparente à une forme de désirrigation collective entreprise depuis 2003 et supportée par tous les irrigants du bassin hydrographique.* ». Ce n'est que l'habillage trompeur de l'écart entre un volume de référence maximisé (voir plus haut) et les volumes autorisés en 2011 (voir ci-dessus) !

- La somme [2.5+0.82] coïncide bien avec l'économie théorique calculée par l'administration sur la base des volumes autorisés, et non pas sur la base des volumes réellement prélevés. Or ceux-ci ne représentent que moins des ¾ des volumes autorisés. Ce constat est troublant.
- En terme de volume, le ratio [stockage d'eau]/[économies liées aux pratiques agronomiques] est de 75/25 et non de 60/40 comme affiché auprès des financeurs. La notion d'« équilibre entre les différentes mesures » : stockage artificiel (retenues), désirrigation, amélioration des techniques d'irrigation et *modification des assolements* (ce dernier volet étant celui qui présente le gisement d'économie en eau le plus prospectif) est pour le moins sujette à interprétation.
- Le constat est encore amplifié en terme de financement : sur la base, par exemple, des montants prévisionnels présentés lors des CLE : **0.72 millions euros** sur 5 ans sont affectés aux changements de pratiques agricoles. Ils sont à comparer au coût total des retenues de substitution de **14.1 millions d'euros HT** (référence : tableau 14 de la p. 29 du rapport de demande de DIG de BIOTOPE), hors coût des études préliminaires.
- Nous savons par ailleurs que la mesure agro-environnementale de désirrigation inscrite au CTGQ est un échec complet : aucune demande de contractualisation n'a été formulée pour les saisons 2012 et 2013, ce dont témoignent les bilans présentés par la DRAAF lors de la réunion de la CRAE (Instance régionale de concertation sur les engagements agro-environnementaux) du 3 juillet 2013. En fait, cette mesure n'a pas été portée ; l'absence de résultat sur ce plan traduit le manque de volonté de s'engager dans cette voie, et le choix assez clairement assumé de miser uniquement sur de nouvelles infrastructures de stockage.

### **III-1-2 - Une ambition limitée**

Le SDAGE demande un volume prélevable intermédiaire « dans un 1<sup>er</sup> temps au plus tard le 1er janvier 2015 » de **4.8 millions de m3**.

La cible du CTGQ de **4.18 millions de m3** du CTGQ dans lequel s'inscrit le présent projet pourrait ainsi paraître cohérente avec l'objectif intermédiaire du SDAGE, voire plus ambitieuse. En fait la disposition 7C-4 « marais poitevin » du SDAGE affiche elle-même son manque d'ambition en se donnant comme but de « *Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage.* ». Cet objectif est en retrait par rapport à la situation optimale à atteindre, puisqu'il s'agit de « retarder » un phénomène dommageable plutôt que de l'éviter.

L'étude du BRGM confirme ce manque d'ambition en évaluant le volume prélevable nécessaire pour respecter les piézométries objectif d'étiage du SDAGE (**3.8 millions de m3**).



Cette même étude permet d'apprécier le volume prélevable qui permettrait d'assurer un fonctionnement optimal du marais, soit environ **1.7 Millions de m<sup>3</sup>**. Une évaluation du groupe d'experts de la CC3S se situe entre ces deux estimations, corroborant ces hypothèses.

<b>Comparaison des volumes prélevables intermédiaires sur le secteur du Lay (eaux souterraines)</b>					
	SDAGE LB cible 2015	<b>Objectif CTGQ cible 2018</b>	évaluation du groupe expert CC3S cible 2017	A titre indicatif (ordre de grandeur) : évaluations par le BRGM	
				pour respecter les objectifs d'étiage du SDAGE	pour assurer un 'fonctionnement optimum'
Secteur Lay	4.80	<b>4.18</b>	2.52	3.8	<b>1.7</b>
<i>Volumes en millions de m<sup>3</sup></i>					

### **III-1-3 – Un détournement de la notion de 'volume prélevable'**

En réalité, les volumes prélevables au sens défini par la circulaire du 30 juin 2008 et rappelée par la circulaire du 3 août 2010<sup>5</sup>, ne sont pas encore arrêtés. Les valeurs affichées ne sont en fait que des volumes « cibles », provisoires et maxima. Elles ne concernent ici que les volumes à prélever dans les eaux souterraines en été et au printemps.

Et nous verrons (voir notre tableau en page 9) que, particulièrement sur ce secteur du Sud-Vendée, les volumes prélevés en surface sont loin d'être négligeables et qu'ils interfèrent nettement, mais de manière complexe, avec les prélèvements en eaux souterraines.

**Par ailleurs, comme l'indique l'avis de l'EPMP, il n'y a pas de volume prélevable défini en hiver (en hautes eaux).**

### **III-2 – Une ambiguïté répétée**

Pour justifier de l'incidence positive du projet de construction des retenues, les documents s'appuient sur une sorte de subterfuge sémantique, commun à tous les dossiers de ce type que nous avons étudié.

Exemple p.15 du 'rapport CALLIGEE-2013' :

« Cette modélisation montre que :

- la réduction des prélèvements au printemps été, a un impact très positif sur le niveau de la nappe du Dogger en bordure de marais, à savoir que celui-ci remonte de 0,25 à 2 m selon les années et les piézomètres étudiés.
- les prélèvements en automne hiver ont un impact limité sur le niveau de la nappe du Dogger en bordure de marais, avec un abaissement maximum de 25 cm en année sèche sur l'un des piézomètres étudiés.

*Ce gain sur la nappe se traduit par un fonctionnement hydraulique du Marais amélioré.*

*Cette incidence quantitative positive se répercutera en terme qualitatif par une incidence positive, ne serait-ce qu'en augmentant le pouvoir de dilution. »*

En réalité, l'impact éventuel positif sur la nappe est induit non pas par le stockage, mais par la diminution des prélèvements estivaux (et printaniers) sur cette ressource, quelles que

<sup>5</sup> Circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation dans les bassins où l'écart entre le volume prélevé en année quinquennale sèche et le volume prélevable est supérieur à un seuil de l'ordre de 30% et circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation.



soient les méthodes employées (économie ou substitution). La proportion de cette diminution est effectivement conséquente : de 5.4 millions de m<sup>3</sup> actuellement prélevé à un peu moins de 2 millions de m<sup>3</sup> si l'objectif est un retour au fonctionnement normal du marais, c'est-à-dire au non-tarissement, hors sécheresse météorologique exceptionnelle, des sources et émergences de bordure.

Ainsi l'affirmation soulignée en p.153 du 'rapport CALLIGEE-2013' :

« L'incidence quantitative du projet sur les eaux superficielles est :  
 - très positive en période d'étiage ;  
 - négligeable voire nulle en période hivernale de remplissage des réserves. »

est spécieuse quant à son 1<sup>er</sup> terme.

La construction de stockage de substitution n'est qu'une compensation envers la profession agricole actuellement irrigante. Or « **les exploitations des irrigants représentent 26% de l'effectif total (674) et 42% des exploitations professionnelles (414).** ». Elles n'irriguent que 25% de la SAU selon le RGA2000 : p. 32 du 'rapport CALLIGEE-2013'). Le CTGQ mentionne un taux de 30 % des exploitations (104 exploitations irrigantes) du périmètre restreint qui ont recours à l'irrigation<sup>6</sup>.

Ainsi l'incidence positive de cet aménagement ne peut se concevoir que du point de vue micro-économique de la profession agricole irrigante déjà installée.

Les modifications des assolements et la culture de plantes moins consommatrices en eau estivale, en y incluant le développement des filières ad hoc, sont à peine évoquées dans un alinéa du CTGQ. Or, ce sont les alternatives les plus efficaces et robustes à long terme, notamment face au changement climatique (n'oublions pas que ces aménagements sont amortis à 20 ou 30 ans, renvoyant à une période où cet effet sera sensible).

**Il n'y a donc pratiquement pas d'analyse, y compris socio-économique, des alternatives au projet présenté.**

➤ **Cette confusion sémantique a entraîné une irrémédiable lacune dans les scénarios commandés au BRGM et aux bureaux d'étude hydrogéologiques.**

Les scénarios opérés se sont limités à comparer et à affiner des implantations et des dimensionnements de stockages de substitution.

En toute rigueur, ce qui aurait pu être attendu des modèles hydrogéologiques, aurait été d'identifier, de quantifier et d'optimiser géographiquement les économies de prélèvement à faire, y compris en incluant le scénario d'un retour au fonctionnement optimal du Marais (fonctionnement permanent, hors sécheresses exceptionnelles, des émergences de bordure).

Ce n'est que dans un 2<sup>nd</sup> temps, que les variantes induites par les différentes techniques (assolements, désirrigation, construction de stockage en dernier lieu, ...) auraient dû être testées ; et mise à la disposition du public sous forme pédagogique dans le cadre de cette enquête publique.

<sup>6</sup> Alors que 'rapport BIOTOPE-2013' (p144 : 'Activités agricoles : contexte général') fait référence aux données de la PAC 2007 en citant un rapport CACG de 2011 (non mentionné dans sa liste bibliographique). L'incohérence des sources et l'insuffisance des mises à jour des données n'aident pas à l'appropriation du dossier.





### III-3 – Une analyse hydrologique et hydrogéologique tronquée

#### III-3-1 - Un contexte d'étude imparfait

Le périmètre de l'étude est circonscrit aux communes concernées par le périmètre des nappes d'eaux souterraines du Dogger et de l'infra-Toarcien (du Lias).

Or l'objectif final des travaux projetés est de s'inscrire dans un retour à un fonctionnement correct du Marais.

Cependant, cette partie du Marais poitevin à l'ouest du Canal de Luçon est caractérisée par un soutien d'étiage via le Lay, par le complexe des six retenues interconnectées situées sur son bassin versant et dont l'objet principal est l'AEP (voir le tableau 23 p. 65 du 'rapport CALLIGEE-2013').

Le tableau ci-dessous reproduit l'article 1er du règlement du SAGE Lay.

Attribution des volumes en année normale à l'horizon 2015 à l'étiage (bilan de mai à septembre)						
Mm 3 % entre les catégories d'utilisateurs	ROCHEREAU	ANGLE GUIGNARD	VOURAIÉ	MARILLET dont MOINIE	GRAON	MOULIN PAPON
Retenue Pleine	5,10	1,80	5.43	7,20	3,50	4.40
AEP	2,10 54%	2,50 70%	1,00 20%	3,00 59%	2,80 96%	2,30 85%
Débit réservé	0.58	0.56	0.55	0.40	0,12	0.40
Débit d'étiage ou lâcher aval	0.00	0,00	<b>1.45</b>	<b>1,00</b>	0,00	0.00
Irrigation	<b>1.20</b> <b>31%</b>	<b>0,50</b> <b>14%</b>	<b>2.00</b> <b>40%</b>	<b>0,70</b> <b>14%</b>	<b>0,00</b> <b>0%</b>	<b>0.00</b> <b>0%</b>
<i>En année vingtennale sèche, les volumes attribués à l'irrigation seront diminués de 20%. ...</i>						

Réciproquement, parmi les prélèvements d'eau à l'intérieur du secteur de l'étude, on note une prise d'eau sur le Lay (fig 22 p 64 du 'rapport CALLIGEE-2013') destinées à soutenir l'un des barrages (retenue du Graon) ;

Nous pouvons aussi faire référence au tableau 10 de la p29 du 'rapport CALLIGEE-2013' :

Détail des prélèvements d'eau d'irrigation 2007-2008 (AELB)					
Nature de la ressource	Volume 2008 (m3)	% Total 2008	Surface Irriguée 2008 (ha)	Volume 2007 (m3)	Surface Irriguée 2007 (ha)
CANAL	18 800	0%	19	38 000	19
COURS D'EAU NATUREL	329 800	4%	249	169 400	213
NAPPE PROFONDE	5 653 400	77%	4 066	5 595 100	5 063
RETENUES	1 343 500	18%	1 060	1 133 700	1 199
<b>ENSEMBLE</b>	<b>7 345 500</b>	<b>100%</b>	<b>5 394</b>	<b>6 936 200</b>	<b>6 494</b>



Les périmètres impliqués sont-ils les mêmes : le bassin versant, comme il est habituel de raisonner en gestion de la ressource en eau, ou bien le périmètre spécifique de cette étude ?

Si on ajoute le fait que les eaux de surface et les eaux souterraines sont largement interconnectées au niveau du Lay et du contact plaine/marais, on comprend que, malgré la taille des dossiers présentés, le contexte global n'est pas facilement appréhendable. *Or il est essentiel pour juger de l'impact global, cumulé de tous les aménagements, sur la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant du Lay (voir annexe 2).*

### **III-3-2 - Des hypothèses de départ défectueuses**

Un débat subsiste sur la qualité et l'intensité des échanges de flux entre le marais et la nappe phréatique au contact plaine/marais.

Ce paramètre est essentiel pour évaluer l'efficacité du système de substitution (c'est la raison pour laquelle on montre par ailleurs que l'exemple souvent évoqué de complexe de retenues de substitution sur les Autises n'est pas aussi efficace que prévu).

Les nappes sont connectées de manière continue avec le marais, tout au long du contact plaine/marais C'est ce qui est confirmé p45 du 'rapport CALLIGEE-2013' : « *Les cartes piézométriques indiquent que la nappe s'écoule globalement du Nord vers le Sud (voir figure 12 et figure 13), jusqu'à la bordure du marais où existent une multitude de sources diffuses qui assurent la vidange de la nappe.* » En revanche, contrairement à ce qui existe dans la partie orientale du Marais poitevin, « *... il n'existe pas en bordure de marais de sources ponctuelles à gros débit de type émergence karstique.* » Puis il est écrit : « *En hautes eaux, le toit de la nappe recoupe la topographie en bordure du marais, provoquant le drainage de celle-ci par l'intermédiaire de cours d'eau temporaires et de sources de débordement plus ou moins individualisées. En basses eaux, la plupart de ces sources se tarissent.* »

Compte tenu de la faible capacité locale de la nappe (le socle est très proche dans ce secteur occidental du bassin versant), la vidange (c'est à dire le débit de l'alimentation de la nappe vers le marais) est rapide au printemps puis de plus en plus lent et faible jusqu'à la fin de l'été. Lorsque le système était non-influencée par les pompages, la rupture de cet écoulement avait lieu plus ou moins tôt en fonction des conditions météorologiques estivales. ***En aucun cas, il ne pouvait y avoir un assèchement total et encore moins une inversion de l'écoulement du marais vers la nappe*** puisque « *le niveau de base [de la nappe] est constitué en effet par le niveau d'eau dans le réseau des canaux de bordure du marais* » (p. 45)

Dorénavant, le phénomène existe à tel point qu'il a dû être jugulé par les syndicats de marais qui ont construit des petits barrages (les batardeaux) en travers des fossés perpendiculaires à la ligne de contact plaine/marais afin d'éviter ces retours à la nappe et de 'garder de l'eau dans le marais', maintenant apportée par le soutien du Lay.

#### **Photographies de batardeaux barrant les retours à la nappe dans le secteur des Rabouillères**



Compte tenu de connexions en aval et du système d'échange artificialisé décrit dans le § précédent entre les barrages et le Lay, ainsi que des prélèvements pour l'irrigation qui y sont opérés, on se rend compte que tout converge pour assurer les prélèvements agricoles par l'intermédiaire d'échanges +/- directs et souvent obscurs. Les bilans sont excessivement complexes à maîtriser et quantifier.

En tout cas, les relations nappe/marais ne peuvent pas être simplifiées et résumées aux seuls échanges avec les 2 cours d'eau Lay et Troussepoil<sup>7</sup> comme les modèles hydrogéologiques ont été contraints de le faire, aussi performant soient-ils (voir la figure 24 en page 51 du rapport BRGM/RP-60122 de octobre 2011).

Par ailleurs, les affirmations du type : « *A l'Est de Saint Benoist-sur-Mer, débouchent dans le marais deux petits émissaires (Ruisseau de la Bonde et le Nantolet) qui eux tarissent dès le mois de mai.* » (p. 59) ou bien « *Selon les témoignages recueillis au cours de l'étude référence bibliographique n°12, l'assèchement des fossés de bordure serait aujourd'hui anticipé de 15 jours à 3 semaines du fait du développement de l'irrigation.* » (p. 54) qui minimisent l'impact de la surexploitation de la nappe en suggérant que celle-ci ne fait qu'avancer dans le temps un phénomène déjà existant. Ces affirmations ne sont absolument pas partagées par l'ensemble des acteurs informés sur le sujet.

On note que la source bibliographique souvent citée (références 12 à 15) correspond aux travaux de contre-expertise du bureau d'étude CALLIGEE lui-même, destinés à infléchir le résultat du groupe des experts de la CC3S lors de l'élaboration des SAGE et de la disposition 'Marais poitevin' « 7C-4 » du SDAGE. Le contexte particulier de la rédaction de ces documents fait que leurs conclusions devraient être mises en perspective avec d'autres travaux contradictoires ou complémentaires afin de garantir un regard croisé le plus objectif possible.

***Cet ensemble de constats fragilise grandement la démonstration de la pertinence du projet sur le plan hydrologique.***

### ***III-3-3 - Une crispation problématise sur le piézomètre de Longeville***

Le secteur de Longeville connaît une densité de prélèvements particulièrement élevée : voir la figure 24 de la page 68 du 'rapport Calligée'. Par ailleurs, il est extrêmement sensible, d'une part du fait que la nappe y est peu étendue vers le Nord et qu'elle offre donc peu de capacité ; et d'autre part du fait qu'elle est proche de la mer et donc fort sensible à la remontée du biseau salé (page 134 du rapport BRGM/RP-58297 de juin 2010) :

« *Une autre dépression, mais moins marquée, se creuse sur le littoral, dans le secteur de Longeville avec des piézométries qui descendent sous 0 m NGF. Le modèle restitue un cône assez étendu avec des inversions d'écoulement du littoral vers l'intérieur. Même si une crête piézométrique apparaît au droit du cordon dunaire, le risque de migration d'un biseau salé venant de la côte n'est pas à exclure dans ce secteur. A notre connaissance, cette problématique n'a jusqu'ici pas été étudiée.* »

<sup>7</sup> En plus, les caractéristiques réelles de la rivière Troussepoil sont inconnues. Compte tenu de l'amplitude du projet, il est peu compréhensible qu'une étude de terrain n'ait pas été menée afin d'identifier l'hydrologie de ce cours d'eau.



Ce dernier phénomène sera amplifié par l'élévation du niveau de la mer consécutif au changement climatique

Ce secteur étant fort critique, une série d'arguments a été développée pour mettre en cause la représentativité de l'indicateur de Longeville dont le suivi entraînerait des restrictions sévères, mais logiques au vu de la situation, sur les prélèvements de cette zone.

La discussion (voir annexe 3) sur cet indicateur concerne la période d'étiage, en période de prélèvement pour l'irrigation. Les arguments développés ne nous semblent pas évidents, et même parfois contradictoires ; et surtout, ils n'impliquent pas la période hivernale, soit un contexte de hautes eaux où cet indicateur n'a pas de raison de ne pas être représentatif.

### III-4 - Des impacts sous-estimés ou mal estimés

#### III-4-1 - Évaluation des impacts cumulés

Alors que ce point est fondamental du point de vue de la réglementation, il est analysé de manière extrêmement pauvre, et quasiment caricatural (voir le § 8-12 page 158 du 'rapport CALLIGEE-2013').

En premier lieu, il faut considérer que ce projet s'inscrit dans un vaste programme issu du « Plan Marais »<sup>8</sup> et repris par les CTGQ afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau. Ce programme est sectorisé : le projet opérationnel du secteur Autise : 3.2 M m<sup>3</sup> ; le projet du secteur Vendée (CTGQ voté en Comité de bassin) : 5.2 M m<sup>3</sup> ; le projet Sèvre-Mignon (CTGQ voté en Comité de bassin) : 8.7 M m<sup>3</sup> plus un projet à venir sur le secteur Aunis de l'ordre de 2.1 M m<sup>3</sup>. **Soit un total d'un peu plus de 21.5 M m<sup>3</sup> sur l'ensemble du bassin auquel il faut ajouter les retenues déjà construites hors projet collectifs, de substitution (d'un total probablement supérieur à 3.5 M m<sup>3</sup>) ou non (inventaire inconnu).**

Il est inconcevable qu'il n'y ait aucune référence à l'ensemble de ces projets, hormis un graphe peu explicite car hors contexte, sur la nappe à Aziré du secteur des Autises (annexe 4).

Sur le secteur Lay lui-même, la seule référence à une réserve de substitution déjà existante au Bernard, ne peut masquer l'absence d'inventaire sur l'ensemble des plans d'eau d'irrigation du secteur, à généraliser, c'est l'évidence, à l'ensemble du sous-bassin du Lay.

La conclusion de ce trop court chapitre : « *Ce projet individuel suit le principe de substitution. Il complète l'impact positif du projet objet de la présente étude sur la nappe du Dogger au printemps été* » est un peu expéditive et, en tout cas, irrecevable compte tenu de l'importance des enjeux que l'étude est censée recouvrir.

Nous notons que l'avis de l'EPMP (pièce D du dossier) relève également l'indigence de ce §, en mentionnant par exemple, l'oubli d'autres réserves en projet ou existantes.

#### III-4-2 - Des conditions de remplissage inadéquates

Nous avons vu qu'il n'y a pas de raison convaincante pour exclure le piézomètre de Longeville. Ceci est corroboré par l'avis de l'EPMP, en particulier s'agissant de la période de hautes eaux hivernales.

<sup>8</sup> Le Plan gouvernemental d'action pour le Marais Poitevin portait sur la période 2002-2012. Il est donc aujourd'hui caduc.

<sup>9</sup> Cette valeur est un ordre de grandeur : il s'agirait de volumes « utiles » pour la plupart des données présentées ; ce qui sera à confirmer après la réalisation des projets. Certains de ces projets substituent aussi, dans une plus faible part, des eaux de surface (rivière ou marais).



Les remplissages devront être limités à la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Les conditions de remplissage semblent être conçues pour éviter une accélération du taux de remplissage en fin de période (au printemps) en proposant des seuils plus faibles jusqu'en janvier. Ceci pourrait être un principe correct.

Le tableau ci-dessous permet de comparer le comportement de la nappe enregistré par les piézomètres et les valeurs de seuils proposées par le projet<sup>10</sup>.

<b>Tableau comparatif des valeurs de seuils proposées par le projet avec les données comportementales caractéristiques de la nappe.</b> (niveaux référencés en m IGN-69)							
						<b>A titre indicatif :</b> <i>Estimation du niveau en dessous duquel la nappe ne peut descendre en période non-influencée par les prélèvements</i>	
POEd	NOEd de la zone nodale contiguë	« Palier de printemps	« Rupture d'équilibre »	Proposition de seuil de remplissage	« Etiage 'pseudo-naturel' en année quinquennal e sèche »	« Etiage naturel estimé »	
SDAGE		groupe experts BRGM	Contre-expertise CALLIGEE	Projet de retenues de substitution	groupe experts BRGM	Contre-expertise CALLIGEE	
<b>LONGEVILLE l'Aurière</b>	<b>1.50</b>	1.8	1.70	1.55	1.0 à 1.1	.95	
<b>ST BENOIST-SUR-MER Les Caillettes</b>		2.65	2.50	novembre à janvier : <b>2,40</b> février et mars : <b>2,50</b>	2.4 à 2.5		
<b>LUCON La Ville</b>	<b>2.00</b>	1.90	2.00	2.00 Novembre : <b>2.00</b> * Décembre à mars : <b>2.40</b>	1.8 à 1.9	1.3	
** Luçon : Durant la période transitoire 2013-2015, les cotes seuils proposées pour les mois de novembre et décembre sont : mois de novembre = 1,6 m NGF et mois de décembre = 2,0 m NGF							
Source bibliographique complémentaire : « Analyse des chroniques piézométriques autour du Marais Poitevin en Vendée en vue de l'établissement de POE et PCR - Contribution au groupe d'experts » BRGM/RP-55349-FR - Février 2007							

En période hivernale, le critère effectif sur le plan environnemental doit être le respect d'un débordement conséquent des sources de bordure afin d'assurer un débit suffisant et, surtout, de ne pas écrêter les petites « crues utiles » sur le marais.

Il faut donc que la hauteur de la nappe soit nettement supérieure au niveau de l'eau dans les fossés du marais. Le niveau de la nappe au contact est bien mesuré par les piézomètres de contact (Longeville et St-Benoist) : le niveau doit être largement supérieur au NOEd (et a

<sup>10</sup> Il est remarquable que le tableau 21 p 58 du rapport « Loi sur l'Eau » 'CALLIGEE-2013' ne cite que ses propres références 'Calligée'. Cela pourrait paraître comme un certain manque de rigueur objective.



fortiori au POEd). Ceci est encore plus vrai sur les piézomètres de bordure plus amont (Luçon) du fait de la pente de la nappe du Nord vers le Sud.

Cette règle est à peine respectée sur le piézomètre de Luçon en fin de remplissage. Elle ne l'est pas sur le piézomètre de St-Benoist. Elle le serait encore moins sur le piézomètre de Longeville s'il était suivi ; ce qui expliquerait a posteriori son éviction, au-delà des critères techniques discutables.

En effet, la présentation de la construction de ces seuils illustre bien le fait que la préoccupation essentielle est de garantir le succès du remplissage le plus fréquemment possible compte tenu des aléas météorologiques (risque d'hiver secs).

Extrait de la p. 110 du 'rapport CALLIGEE-2013' :

« Dans ces conditions, d'après les chroniques reconstituées sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 1999 au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le remplissage des réserves est assuré :

- à 100% 7 années sur 8 ;
- entre 89 et 94% 1 année sur 8.

5 années sur 8 le remplissage des réserves est assuré au 31 janvier. Dans ce cas, en février et mars, la nappe est exempte de tout prélèvement pour l'irrigation. »

### ***III-4-3 – Le sujet de la nappe infra-toarcienne (ou du Lias inférieur)***

Cette nappe affleure au nord de la Plaine où elle peut être sensible aux pollutions diffuses. Plus au sud et au contact du marais, elle est plus profonde et séparée par une couche argileuse dont l'imperméabilité n'est pas totale (fracturation, forages mal isolés, ...). Elle interfère donc, avec une certaine inertie, avec la nappe supérieure (dite du Dogger) et le marais. Cependant ce relatif isolement fait que cette nappe est réputée plutôt de meilleure qualité, au sens de sa teneur en nitrate (et peut-être en pesticides). Elle est exploitée ponctuellement pour l'alimentation de l'eau potable (dans le périmètre de l'étude, à Luçon).

Un point critique à surveiller est son comportement à proximité du captage pour l'alimentation de l'eau potable à Luçon. Nous ne développerons pas ce sujet ici car l'avis de l'autorité environnementale y a insisté, comme - en toute logique - l'avis de l'ARS. Leurs préconisations sont incontournables.

Du point de vue de l'intérêt général relevant de la politique de la gestion de l'eau potable en Vendée, il aurait pu être imaginé que cette nappe puisse être réservée à terme comme un appoint substantiel pour l'alimentation en eau potable, notamment du sud-Vendée. Cette vision prospective, en parallèle à l'objectif du retour du bon fonctionnement hydro-biologique du marais, aurait imposé de privilégier la substitution des forages agricoles sur cette nappe. Cette option ne semble pas avoir été prise.



#### IV. Remarques du point de vue socio-économique

Tous comptes faits, on s'aperçoit que ce projet est strictement destiné à pérenniser une irrigation conséquente sur le secteur afin de compenser une indispensable réduction de prélèvements, au moins estivaux.

Ceci est explicite en p.33 de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (BIOTOPE) qui porte le « § VI.2 'Bénéficiaires de l'aménagement et gestion collective' » :

Les bénéficiaires directs de l'aménagement sont les exploitants irrigants raccordés aux retenues de substitution réalisées par le Syndicat Mixte.  
 Les bénéficiaires indirects de l'aménagement sont les exploitants irrigants du secteur Lay, non raccordés, qui bénéficieront de la remontée de nappe et seront moins soumis aux restrictions. Sont concernés les préleveurs en nappe souterraine du secteur Lay, les préleveurs en canaux de marais du périmètre de l'aménagement.  
 Seront également bénéficiaires indirects, les préleveurs d'eau domestique de puits, les éleveurs utilisant l'eau des canaux, tout usager des marais.  
 ...

Afin d'éviter de mettre en avant d'autres alternatives, sauf à la marge dans le cadre du CTGQ (voir notre § ), les documents présentés s'évertuent à montrer qu'il est indispensable de maintenir l'irrigation à haut niveau, et ainsi de justifier la construction des retenues d'eau comme une compensation nécessaire aux économies d'eau estivale. L'impressionnant coût de ces aménagements doit donc être justifié par une sérieuse analyse économique.

Le § II.1.4 (p.13) de la « *demande de déclaration d'intérêt général* » (rapport BIOTOPE de décembre 2012) tente l'exercice en renvoyant à une étude de la DRAAF de Poitou-Charentes. La présentation des conclusions de cette étude est fort succincte.

L'« *Evaluation de l'impact économique du projet de SDAGE sur le Marais poitevin et analyse comparée des mesures d'accompagnement* » - mars 2009 - a été menée par les bureaux d'étude ACTéon et la CACG. Ses conclusions sont plus nuancées que ne l'affirme le rapport BIOTOPE. En tout cas, les auteurs soulignaient que la réflexion était inachevée et ils proposaient une série de pistes de travail.

Cette étude s'est focalisée sur l'analyse de l'impact sur la profession agricole irrigante, même si certains aspects n'ont pas pu être développés, ce qui été relayé par la suite, notamment quant à l'impact sur les filières comme le mentionne le rapport BIOTOPE.

Surtout, les considérations d'économie générale n'ont pas été abordées, à titre d'exemple :

- « *La quantification et monétarisation des impacts sur les autres usages de l'eau apportant les éléments complémentaires à une analyse des coûts et des avantages attendus de différents scénarios de gestion de la ressource en eau dans le Marais poitevin.* »
- « *L'évaluation de la valeur économique des biens et services fournis par l'écosystème aquatique 'Marais poitevin'* ».

L'économie de l'agriculture pluviale (non-irrigante) a été peu abordée.

À ce titre, certains éléments de colloques tels que celui qui s'est tenu le 22 avril 2011 à l'Agrocampus d'Angers : « *D'autres politiques agricoles pour nos territoires* » montre que les alternatives économiquement viables existent, voir le site :

<http://forum22avril2011.wordpress.com/>



L'avis du Conseil économique, social et environnemental sur « *La gestion et l'usage de l'eau en agriculture* » (avril 2013) et fondé sur de nombreuses auditions indique la même voie (voir annexe 5).

***Ces alternatives agronomiques auraient dû être développées et discutées avant de présenter la construction de stockages d'eau agricole comme une évidente et quasi-unique solution.***

De cette façon, la conclusion du § II.1.4 (p.13) de la « demande de déclaration d'intérêt général » (rapport BIOTOPE de décembre 2012), ne repose pas sur une analyse complète et objective.

« Ainsi, la mise en place de réserves de substitution répond à plusieurs enjeux :

- environnementaux : la diminution des prélèvements et une sécurisation de la ressource via l'organisation collective de la distribution permettant d'éviter les baisses estivales des niveaux de nappes alimentant le Marais poitevin;
- économiques : accompagnement de l'activité agricole vers une gestion durable de la ressource sans compromettre l'activité existante. »

## **V. Remarques du point de vue de la « gouvernance » du projet**

À plusieurs reprises, aussi bien dans le « rapport CALLIGEE-2013 » que dans le « rapport BIOTOPE-2013 », il est question de suivis ou de protocoles de suivi.

Or le mutisme est total sur les instances devant assurer ces suivis, hormis des références au maître d'ouvrage.

Ceci est surprenant s'agissant d'ouvrages collectifs mobilisant un bien commun : la ressource en eau.

À titre d'exemple, puisque cet ensemble a été cité, l'arrêté préfectoral n°09-DDEA-SEMR-296 « *autorisant la réalisation de dix réserves de substitution de prélèvements sur les ressources naturelles du bassin des Autises* » dispose dans son article 5 :

**Article 5 - SUIVI DE LA GESTION DES OUVRAGES**  
*En vue d'assurer une gestion concertée de la ressource contribuant à la préservation des milieux et ménageant l'ensemble des usages, il sera mis en place trois commissions de suivi :*

- *une commission locale de gestion, sous l'égide du maître d'ouvrage associant le gestionnaire et les utilisateurs de l'eau, chargée en particulier, de veiller à la bonne exécution des dispositions réglementaires et à la bonne gestion des ouvrages,*
- *une commission d'évaluation et de surveillance pilotée par le Préfet ou son représentant associant le maître d'ouvrage, le gestionnaire, les usagers de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les financeurs, chargée :*
  - ◆ *de vérifier le respect des prescriptions,*
  - ◆ *de proposer d'éventuelles adaptations au vu des éléments d'analyse qui lui seront communiqués ou qui auront été sollicités par les services de l'Etat,*
  - ◆ *et pouvant servir de lieu de discussion pour proposer des mesures adaptées à prendre en cas de crise.*
- *une commission locale d'information associant l'ensemble des usagers de l'eau, chargée d'informer le public des conditions de gestion*

*A l'initiative du Maître d'ouvrage, des réunions d'information pourront être organisées sur site en présence des riverains.*





Par ailleurs, l'avis de l'EPMP pourtant « co-demandeur » du dossier d'autorisation « loi sur l'eau » avec le maître d'ouvrage (le Syndicat mixte du marais Poitevin - bassin du Lay) mentionne lui-même que le rôle de l'OUGC est omis.



## VI. Conclusions

À première vue, le dossier présenté pourrait impressionner par son volume, par l'analyse fouillée des enjeux sur les milieux naturels de la Plaine et par l'abondance apparente de la bibliographie sur hydrogéologie du secteur.

Cependant, le doute est éveillé par la lecture de l'avis de l'autorité environnementale qui, avant de conclure favorablement, émet un certain nombre de critiques sévères et relève des manques significatifs : absence de données hydrologiques sur le cours d'eau du Troussepoil ; faiblesse de l'argumentation motivant l'exclusion de l'indicateur piézométrique de Longeville ; protection du captage pour l'eau potable de Luçon peu développée ; oublis dans l'étude des incidences sur le milieu naturel ; incidences sur le paysage négligées... L'Établissement Public du Marais Poitevin lui-même, pourtant co-demandeur de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de l'Organisme Unique a dû relever des manques ou des imprécisions à corriger.

Un examen plus détaillé montre en effet que ce dossier, dans sa forme, est peu propice à une appréhension aisée du sujet traité. Il s'agit de l'accumulation de rapports fournis par les différents bureaux d'étude sollicités sans qu'un document synthétique ne clarifie et ne corrige les redondances et éventuelles contradictions de ces rapports.

Sur le fond du dossier, nous relevons entre autres, deux défauts majeurs :

- L'absence d'alternatives agronomiques argumentées à la construction de ces stockages artificiels compensant la réduction des prélèvements agricoles estivaux ; celle-ci ayant de fortes probabilités de ne pas être suffisante pour assurer un fonctionnement optimal du Marais.
- L'absence de l'évaluation de l'impact cumulé du projet avec les retenues et plans d'eau déjà existants à une échelle adaptée au fonctionnement hydrologique du sous-bassin du Lay, plus vaste que le simple périmètre de l'étude.

À ceci s'ajoute, tous comptes faits et malgré la qualité des études du BRGM, la fragilité des arguments hydrologiques et hydrogéologiques basés sur des constats non-partagés (fonctionnement, permanent ou non, des émergences de bordure de la nappe), des décisions discutables (élimination de l'indicateur de Longeville) et des lacunes dans la connaissance scientifique (pas de modèle hydrologique du Marais à 'coupler' au modèle hydrogéologique).

Enfin, la hauteur du financement public sollicité (75% de 14.1 millions d'euros, hors études préliminaires) au bénéfice d'intérêts catégoriels portés par une simple fraction de la profession agricole, alors que les alternatives possibles sont à peine ébauchées, interroge fondamentalement en cette période d'instabilité économique. Il n'est pas démontré que les fonds publics ainsi mobilisés le sont au profit d'un projet correspondant à l'optimum économique légitimement attendu.



En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président et Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique, de ne pas donner d'avis favorable à ce projet tant que ces défauts rédhibitoires ne seront pas levés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Coordination pour la défense du Marais Poitevin,  
le président,  
François-Marie Pellerin,  
Membre de la Commission locale de l'Eau du SAGE Lay  
Membre du Conseil d'administration de l'Établissement public du Marais Poitevin  
Membre du Comité de Bassin Loire-Bretagne



**COORDINATION POUR LA DÉFENSE DU MARAIS POITEVIN**

## Liste des abréviations et sigles utilisés

AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
 BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières  
 BSS : Banque du Sous-Sol (BRGM)  
 CACG : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne  
 CC3S : Commission de Coordination des 3 SAGE (*les 3 SAGE du Marais Poitevin sont : « SAGE Lay », « SAGE Vendée » et « SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin »*)  
 CESE : Conseil Economique, Social et Environnemental s  
 CLE : Commission Locale de l'Eau  
 CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale  
 CTGQ : Contrat Territorial de Gestion Quantitative  
 DRAFF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
 EPMP : Etablissement Public Marais Poitevin  
 FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
 LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux  
 NCR : Niveau de Crise  
 NOEd : Niveau Objectif de début d'Etiage (NOEf : Niveau Objectif de fin d'Etiage)  
 OUGC (ou OU) : Organisme Unique (de Gestion collective)  
 PCR : Piézométrie de Crise  
 POEd : Piézométrie Objectif de début d'Etiage (POEf : Piézométrie Objectif de fin d'Etiage)  
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

### Autres abréviations et sigles utilisés dans les documents consultés

ADES : banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines  
 APPB : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope  
 CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest  
 CG : Conseil Général  
 COPIL : Comité de Pilotage  
 DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)  
 DOCOB : Document d'Objectifs  
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
 ENS : Espace Naturel Sensible  
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
 FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques  
 IBA : Important Birds Area  
 ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
 PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
 RNN : Réserve Naturelle Nationale  
 RNR : Réserve Naturelle Régionale  
 SIC : Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC : pré Sites d'Intérêt Communautaire)  
 SMPPBL : Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay  
 ZH : Zone Humide  
 ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux  
 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique  
 ZPS : Zone de Protection Spéciale  
 ZRE : Zone de Répartition des Eaux  
 ZSC : Zone Spéciale de Conservation  
 ZRE : Zone de Répartition des Eaux



## Annexe 1 la présentation partielle (et partielle) des CTGQ

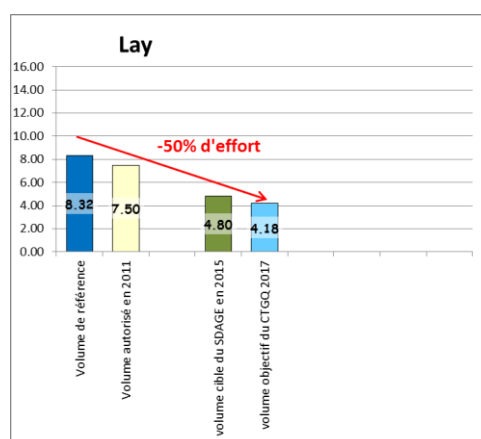
Le Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) du Lay s'inscrit dans un ensemble de 3 contrats (Lay, Vendée et Sèvre-Mignon) auxquels il faut ajouter le programme opérationnel dit 'Autises' et le secteur du Curé (Aunis) non finalisé à ce jour.

Ces CTGQ sont portés par les Chambres d'Agriculture, la forme des présentations des CTGQ du secteur Lay et du secteur Vendée sont identiques. La présentation du grand secteur 'Sèvre-Mignon' est différente mais les expressions graphiques sont semblables. Ces CTGQ présentent plusieurs volets dont un volet 'retenues de substitution' dont la maîtrise d'ouvrage est portée par un syndicat mixte hydraulique (Lay et Vendée) ou par une 'Coopérative de l'Eau (Sèvre-Mignon). L'acceptabilité de ces contrats par les financeurs (Agence de l'Eau et Etat) est liée à leurs caractères « *équilibrés, ambitieux et cohérents* ».

Les données présentées par la Chambre d'Agriculture :

- Volume de référence = 8.32 M m<sup>3</sup>
- Volume autorisé en 2011 = 7.50 M m<sup>3</sup>
- Volume cible du SDAGE 2015 = 4.80 M m<sup>3</sup>
- Volume cible du CTGQ 2017 = 4.18 M m<sup>3</sup>

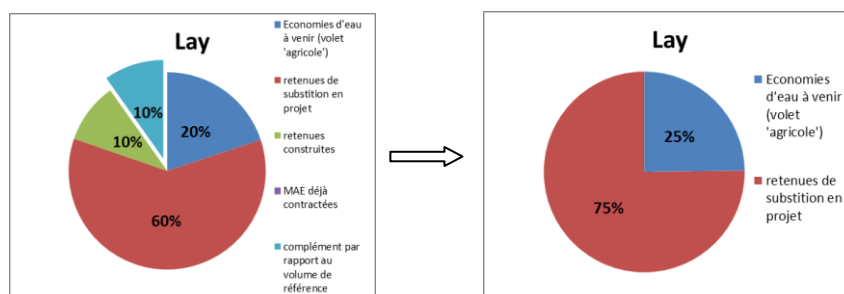
permettent effectivement d'avoir une lecture 'ambitieuse' ;



Cependant si nous incluons les autres données :

- volume réellement prélevé dans le milieu en été/printemps = 5.61 M m<sup>3</sup>
- volume (connu) des réserves déjà construites = 0.41 M m<sup>3</sup>
- volume des réserves de substitution projetés dans le CTGQ = 2.5 M m<sup>3</sup>
- volume correspondant aux volets agronomiques du CTGQ = 0.82 M m<sup>3</sup>

le ratio du volume stocké projeté passe de 60% à 75% si nous comparons aux économies d'eau à venir.



Il convient aussi de comparer le volume cible du CTGQ 2017 : 7.18 M m<sup>3</sup>  
 au volume prélevable estimé par le BRGM pour satisfaire aux piézométries objectif :  
 3.8 M m<sup>3</sup>

ou au fonctionnement optimal du marais : environ 1.7 M m<sup>3</sup>  
 comme à l'évaluation du groupe expert de la CC3S : 2.52 M m<sup>3</sup>

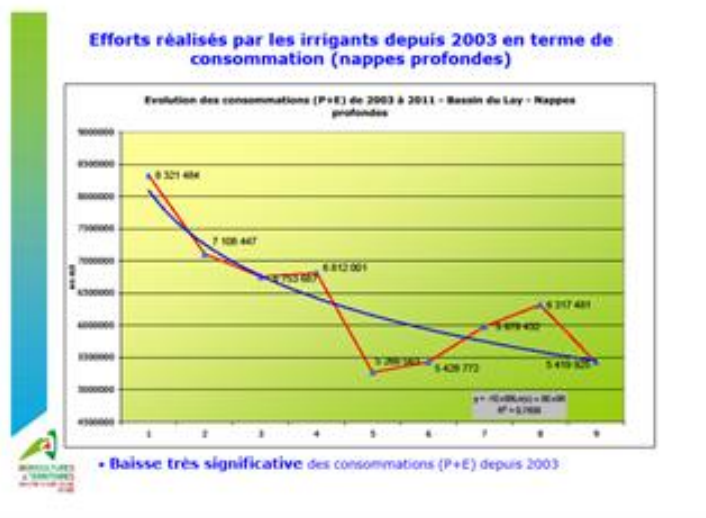
En fin de CTGQ, le volume disponible annuel pour l'irrigation sera de :  
 4.18 (volume prélevable projeté) + (2.5 + 0.41) (volume des réserves) = 7.1 M m<sup>3</sup>  
**soit une augmentation de plus de 115% par rapport au volume exploité en ce moment :**  
 5.61 (volume réellement prélevé) + 0.41 = environ 6 M m<sup>3</sup> aux fluctuations inter-annuelles  
 près.

*En opposition avec l'esprit du SDAGE, l'ambition se caractérise non pas par des économies  
 d'eau mais par le développement de l'agriculture irriguée.*

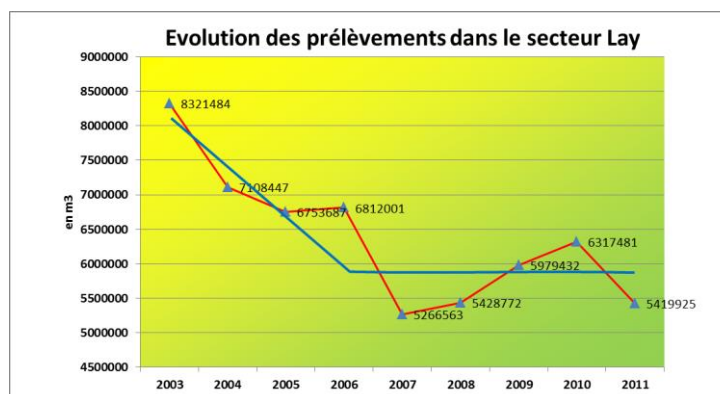
Enfin, il est intéressant de rappeler la discussion sur le volume de référence, bien que cette  
 décision soit actée. Elle a été prise au moment de la négociation lors de la rédaction du  
 SDAGE 2015.

Il été décidé de prendre comme référence les prélèvements en 2003, année de forte  
 consommation.

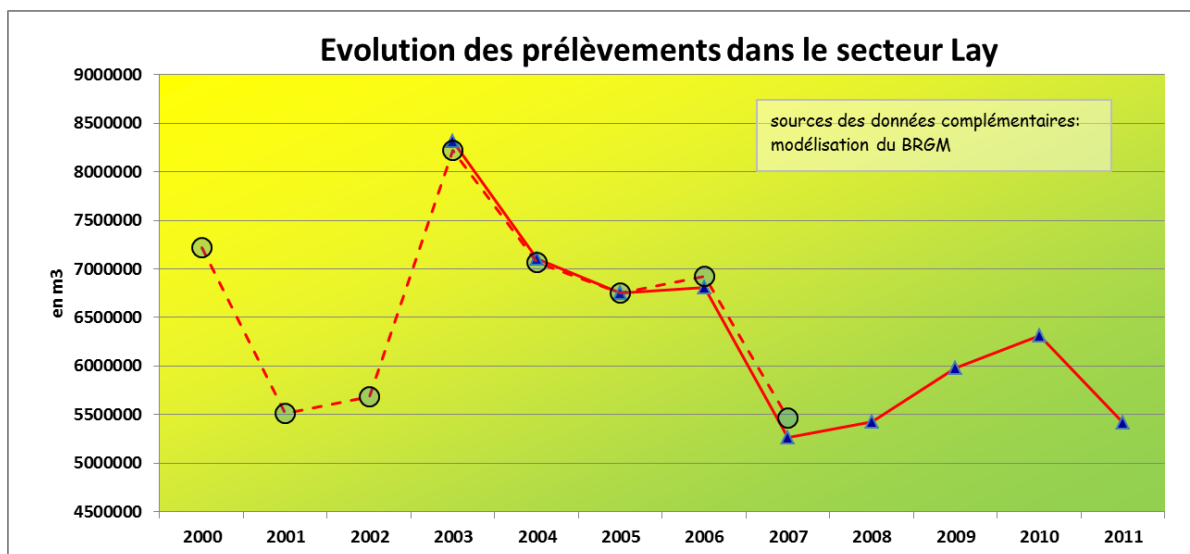
Ceci permet une présentation flatteuse de l'évolution des prélèvements : figure ci-dessous



En fait, une analyse plus régionale indique plutôt un comportement stabilisé depuis 2006 aux  
 fluctuations météorologiques près : figure ci-dessous



Mais il est utile de remonter un peu dans le temps. Ceci est possible grâce au travail de compilation qui a été nécessaire à la construction du modèle hydrogéologique du BRGM. Le graphe est transformé comme ci-dessous :

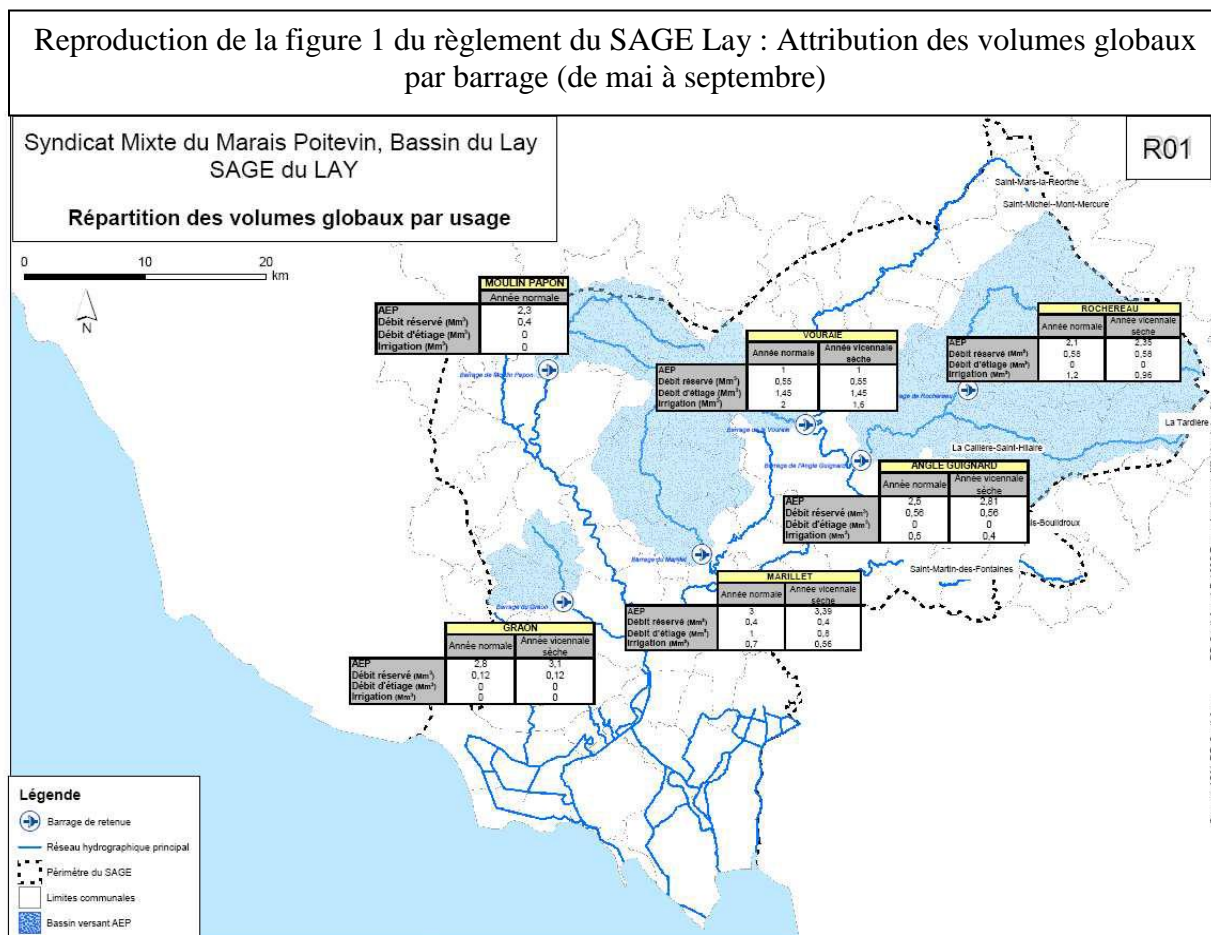


La notion de ‘baisse significative’ des prélèvements est alors largement relativisée.



## Annexe 2

### le périmètre du bassin versant du Lay et répartition des volumes des barrages





### Annexe 3

## le piézomètre de Longeville et les modèles hydrogéologiques

- Le piézomètre indicateur de Longeville a déjà été contesté par quelques acteurs lors des discussions sur l'établissement des objectifs d'étiage (discussion du SDAGE 2015). Ces valeurs avaient été discutés à partir, entre autres sources, du rapport : BRGM/RP-55349-FR -- « *Analyse des chroniques piézométriques autour du Marais Poitevin en Vendée en vue de l'établissement de POE et PCR - Contribution au groupe d'experts* » - Février 2007. où les trois piézomètres (Longeville/l'Aurière/indice.BSS.06074X0096 ; St Benoit/Les Caillettes/indice.BSS.06082X0060 ; Luçon/La Ville/indice.BSS.05857X0145) ont été analysés
- Historiquement, le piézomètre de Longeville est inclus depuis longtemps dans le système de piézomètres de référence du protocole de gestion des nappes du sud-Vendée, cosigné avec la profession agricole (chambre d'agriculture et FDSEA) et annexé aux arrêtés-cadre dit 'sécheresse' de la préfecture de Vendée. Ceux-ci permettent à la Préfecture de déclencher les éventuelles restrictions administratives au vu du franchissement de seuils d'un piézomètre fictif calculé, sur le secteur Lay, *par la moyenne entre les piézomètres de Luçon et de Longeville*. A l'époque, sur ce secteur, ***c'est le piézomètre de St Benoit qui avait été écarté, car trop peu sensible aux influences des prélèvements agricoles***. En effet cet ouvrage proche du réseau des fossés du marais, est influencé par eux.
- Il est proposé dans le cadre du projet de retenues, de supprimer la référence au piézomètre de Longeville ; et même de supprimer l'ouvrage lui-même ; de substituer les données fournies par ce piézomètre par celles acquises sur le piézomètre de St Benoit ; puis de forer un nouvel ouvrage, éloigné des prélèvements agricoles trop intensifs, sur la commune de Longeville.

Il y a déjà là, si l'on prend un peu de recul, une sorte de contradiction entre les deux décisions. Reportons-nous au texte du « rapport CALLIGEE-2013 » en page 136 :

*Les modélisations réalisées par le BRGM ont montré que le piézomètre de référence de Longeville-sur-Mer notamment utilisé dans le cadre du protocole de gestion des nappes du Sud Vendée, reste très influencé en période de prélèvement printemps-été par l'exploitation de trois forages proches qui n'ont pas pu être substitués.*

*Une mesure d'accompagnement du projet propose de réaliser un nouveau piézomètre restant situé dans le secteur de Longeville-sur-Mer en bordure de Marais, à plus grande distance des forages qui continueront d'être exploités au printemps-été.*

*Le piézomètre serait par ailleurs situé à une cote altimétrique comparable à celle du piézomètre de Luçon, de façon à s'affranchir d'une trop grande incidence des eaux superficielles (marais).*

...

*Le nouveau piézomètre et le piézomètre de Longeville existant seront suivis en parallèle durant 2 cycles hydrologiques complets au minimum afin de corréliser leurs chroniques respectives. A terme, le piézomètre existant de Longeville-sur-Mer pourrait être définitivement remplacé, ce qui imposerait de définir de nouvelles piézométries d'objectif pour le piézomètre de remplacement.*



## Rappel sur les piézomètres de contrôle autour du Marais poitevin

Qu'ils soient utilisés lors de la gestion de crise (arrêté-cadre dit 'sécheresse') ou comme indicateurs pour le suivi et la gestion structurelle de la ressource en eau souterraine, les ouvrages sont de plusieurs types :

- Les piézomètres amont (par rapport au marais et à l'émergence des nappes)  
Ils ne sont pas impliqués dans cette étude, de nombreux exemples sont typiques, notamment à l'est et au sud du Marais poitevin : hors-sujet de la présente note.
- Les piézomètres de bordure du Marais  
Parmi ceux-ci, nous avons montré lors de travaux précédents, qu'il était pertinent d'y distinguer deux sous-groupes :
  - Les piézomètres « de contact » (au sens strict)  
Ils ne sont pas implantés au-delà de quelques centaines de mètres du contact plaine/marais. Ils mesurent donc directement le toit de la nappe à ce contact. Dans la mesure, fréquente, où le contact hydraulique est assuré entre la nappe et le marais, la différence entre la hauteur de la nappe et la hauteur de l'eau dans les fossés contigus indique directement le sens du flux nappe-> marais (la différence est positive : c'est le fonctionnement normal, non affecté par l'activité anthropique) ou inversement (la différence est négative).  
Par construction ces piézomètres sont influencés, à la fois :
    - par le rabattement général lié à la pression régionale de l'irrigation auquel se superpose, le cas échéant, le cône de dépression des forages de pompage trop proches (dans un rayon de plusieurs hectomètres, voire du km en fonction du débit et de la perméabilité du milieu) ;
    - et par le niveau de l'eau dans les fossés contigus, que cette portion du marais considéré soit ou non ré-alimentée.  
*'Longeville' fait partie de cette famille, mais aussi 'St Benoit' (réalimentation possible par le Lay) et plus loin 'Breuil/Le Langon' (réalimentation possible par la rivière Vendée) et 'Aziré' (réalimentation possible et anormale, en condition exceptionnelle et 'accidentelle' par la Sèvre) en sud-Vendée.*
  - Les piézomètres « amont de bordure »  
Ils sont implantés suffisamment en arrière du contact plaine/marais pour ne pas être trop sensible à l'influence d'une éventuelle réalimentation.  
*'Luçon' et 'St Aubin' à l'est de Luçon sont des exemples typiques de cette famille.*

La distinction entre ces deux sous-groupes est très aisée : le niveau du sol (accessible dans les bases de données) où sont implantés les piézomètres du groupe « de contact » est inférieur à +5, voire à +6 m NGF, c'est à dire de l'ordre du niveau du sol du marais.

*Un bon suivi de la nappe nécessite d'observer le binôme « piézomètres de contact » / « piézomètres amont de bordure » par unité de gestion.*

***Dans cette démarche, les considérations sur l'influence du marais sur les piézomètres de contact n'ont pas lieu d'être. Ils sont tous influencés, et c'est bien l'intérêt de leur fonction, en les couplant avec un autre indicateur.***

D'ailleurs les rapports cités, dont nous reproduisons les extraits ci-après, n'expriment pas autre chose, mais parfois en termes obscurs ou indirects.



## Le piézomètre de Longeville, est-il un cas si spécifique ?

- Quant au fait qu'il soit influencé par la réalimentation par le marais :  
Nous avons vu ci-dessus que non.
- Quant au fait qu'il soit influencé par des pompes intensifs trop proches :  
C'est une réalité qui peut entraver sa représentativité.  
Mais ce n'est pas un cas isolé. Tous les piézomètres de contact subissent peu ou prou cet effet mais il est le plus souvent jugé acceptable ou négligeable.  
S'il est estimé que sa mesure directe est inexploitable, plusieurs solutions sont possibles :
  - Il existe des algorithmes permettant de corriger cet impact, moyennant les informations quantifiées sur les pompes voisins : encore faut-il y accéder.
  - Le piézomètre peut être déplacé : solution coûteuse, reportée sur le financement public mais préservant le statu-quo, pourtant jugé défavorable en l'occurrence, par rapport aux conditions de prélèvement.
  - Les pompes incriminées sont suspendus. Cette solution semble avoir été évoquée mais dans le seul contexte d'une substitution ; ce qui réduit relativement son intérêt et l'a rendu, dans le cas présent infaisable.

***Il ne faut pas perdre de vue que si la dépression locale mais importante de la nappe est enregistrée par le piézomètre de contact, cela prouve aussi qu'elle se propage sous le marais. Les pompes incriminées sont aussi exécutées au dépend de celui-ci.***

- Un autre point est aussi évident.  
Les phénomènes dont il est question se développent en période d'irrigation, soit au printemps et en été.  
Le piézomètre reste donc représentatif en hiver. Aucun argument ne permet de ne pas en faire un indicateur de remplissage des réserves.  
***Cette évidence est si claire que l'autorité environnementale, comme l'EPMP, l'ont mentionnée.***

Ce secteur de Longeville est préoccupant à plusieurs niveaux et la pression d'irrigation y est forte. La suppression (provisoire affirme-t-on dans l'attente d'un nouvel ouvrage) de l'indicateur, n'est-il pas un moyen de supprimer (avec d'excellents arguments en 1<sup>er</sup> abord) le thermomètre plutôt que de soigner la maladie à l'origine de la fièvre ?



Les supports techniques de la discussion  
Extraits de rapports  
(Citations chronologiques)

-----

**Rapport CALLIGEE N08-85138-B : « Expertise des objectifs de projet de SDAGE de la ressource en eau sur la bordure nord du Marais Poitevin, bassins du Lay, de la Vendée et des Autizes, et propositions de principes de gestion - Phase 2 : Expertise du travail produit par le groupe de travail technique de l'inter-SAGE » de juillet 2008**

*Remarque : ce rapport se situe en contre-expertise du groupe d'experts CC3S appuyés, entre autre, sur le rapport BRGM/RP-55349-FR : « Analyse des chroniques piézométriques autour du Marais Poitevin en Vendée en vue de l'établissement de POE et PCR - Contribution au groupe d'experts » de février 2007*

Chapitre 5 – ANALYSE DES COTES PROPOSEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL  
Longeville (page 28)

On constate que le respect de la POEd n'a jamais été atteint au cours des derniers jours du mois de juin. Les maxima observés à cette période restent à une cote inférieure à la POEd. On constate également qu'en moyenne la piézométrie devient inférieure à la POEd à la fin mai et passe sous la POEf vers le 20 juillet. La PCR est atteinte dans la première semaine du mois d'août.

Après une bonne recharge hivernale en 2007, les prélèvements de printemps suffisent pour atteindre la POEd. Ils ont représenté un volume de 1 135 599 m<sup>3</sup>, soit 22% du volume total prélevé en 2007.

En 2008 les prélèvements de printemps ont été insignifiants (40 044 m<sup>3</sup>) et fin mai la piézométrie de la nappe atteignait des cotes record. En dépit de cela, le démarrage de l'irrigation à la mi-juin suffit à faire tout de suite passer la piézométrie en dessous de la POEd.

-----

**Rapport BRGM/RP-58297-FR : « Contribution à la gestion des prélèvements à la périphérie du Marais Poitevin par modélisation Hydrodynamique » de juin 2010**

Chapitre « CONFRONTATION DE CHRONIQUES SIMULÉES ET OBSERVÉES »  
Longeville et Les Caillettes (page 82) :

Ces deux piézomètres sont contrôlés en année humide, sur la période de basses eaux, par les niveaux des canaux en eaux à proximité (2000, 2001, 2002 et 2007). En année sèche (2003, 2004, 2005 et 2006), la charge hydraulique décroche du fait de l'absence de soutien des canaux (assèchement ou insuffisance de débits). Les chroniques piézométriques sont correctement restituées que ce soit en basses ou hautes eaux (peu d'écarts entre les minimums simulés et observés). Longeville est toutefois légèrement mieux simulé. Le palier constaté en juin est plus ou moins bien restitué sur le piézomètre de Longeville.

Chapitre « RESULTATS DES SIMULATIONS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS  
SUR LES PIEZOMETRES »



Longeville (page 162)

En année humide, le maintien d'un débit suffisant dans les canaux permet de compenser partiellement les prélèvements. En revanche, en année sèche, l'apport des canaux est insuffisant et le niveau de la nappe « s'effondre ». Pour les simulations, il découle de ce « fonctionnement » du piézomètre de Longeville une vision plutôt optimiste du modèle en année humide et une vision pessimiste en année sèche.

Ainsi pour les années de 2000 à 2002 et pour 2007, les niveaux jusqu'à mi-juin sont toujours supérieurs aux niveaux d'objectifs et ce pour chaque simulation. Pour les années sèches (2003 à 2006), le POEd n'est jamais respecté.

Concernant la période estivale, le POEf est toujours respecté sur les années humides pour les différentes simulations de baisse globale de prélèvements et pour les simulations 7C4.

En résumé, pour le piézomètre de Longeville, le calage étant satisfaisant du fait du maintien en eau des canaux à proximité dans le modèle, les résultats des simulations pour les années humides (scénarios de restriction des prélèvements) sont réalistes. En revanche, en année sèche, la réduction des prélèvements peut modifier les conditions introduites pour le calage avec réalimentation des canaux et soutien de la nappe. Au regard des graphes, les simulations de réduction des prélèvements au-delà de 50 % sont vraisemblablement très pessimistes et le tableau de l'illustration 148 doit être modulé en conséquence.

Du fait de ce contrôle du piézomètre par les eaux de surface à proximité, celui-ci n'est pas pleinement satisfaisant pour la gestion.

*Le piézomètre « Les Caillettes » n'est pas analysé puisqu'il ne porte pas d'objectifs d'étiage.*

-----

**Rapport BRGM/RP-60122-FR : « Simulation de l'impact des projets de réserves de substitution du secteur du Lay avec le modèle hydrodynamique du Jurassique - Rapport final » d'octobre 2011**

Longeville (page 21) :

Ce piézomètre est fortement impacté par les niveaux dans les canaux à sa périphérie. En année humide, le maintien des canaux en eau permet de conserver un niveau piézométrique assez haut (compensation partielle des prélèvements). En année sèche, l'apport des canaux est insuffisant et le niveau piézométrique chute.

Du fait de ce contrôle du piézomètre par les eaux de surface à proximité, il était indiqué dans le rapport BRGM RP-58297-FR [Douez et al. (2009)], que celui-ci n'était pas pleinement satisfaisant. En années sèches, le POEd ne peut pas être respecté même avec suppression totale des prélèvements agricoles. ...

Les Caillettes (page 22) :

Pour ce piézomètre, sans objectifs de piézométrie, l'impact des retenues est positif en période d'étiage et permettrait, selon les simulations, de relever le niveau piézométrique de plus d'un mètre (Illustration 13). ...



## Annexe 4 le retour d'expérience du projet « Autises »

A l'occasion du chapitre « 8.12. Évaluation des impacts cumulés » en pages 158 et 159, « le dossier d'autorisation et étude d'impact au titre du code de l'environnement » (CALLIGEE-2013) fait référence au retour d'expérience du projet 'Autises'.

Pour ce secteur, la CACG a fourni un compte-rendu de gestion de la campagne 2012. Dans ce compte-rendu, CACG étudie l'évolution de la relation nappe-marais depuis l'arrivée des réserves de substitution. Pour cela elle représente sous forme graphique l'écart de cote altimétrique de la nappe du Dogger au piézomètre d'Aziré (commune de Benet) et du niveau du marais au bief de St-Arnault (canal de la Vieille Autise, sud-est du marais) pour toutes les années disponibles.



Figure 48 - Localisation du Bief de St-Arnault et du piézomètre d'Aziré

Le graphe illustre l'amélioration de la situation de l'alimentation du marais par la nappe en période estivale, avec des courbes 2011 et 2012 nettement au-dessus des années précédentes.

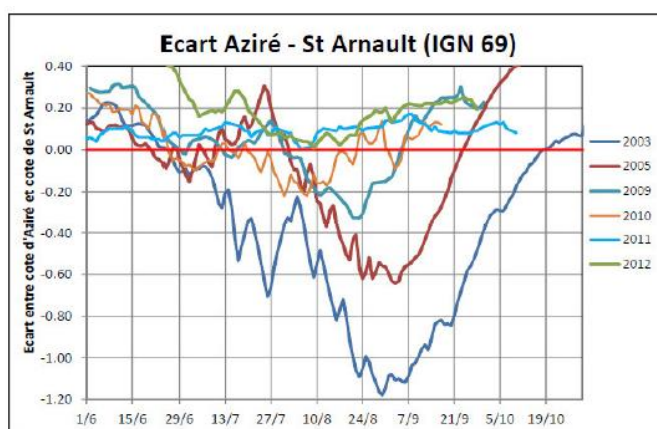


Figure 49 - Écart entre la cote de la nappe à Aziré et la cote du marais à St-Arnault  
(source CACG)



Cette présentation est le raccourci excessif d'un constat dont le caractère très 'positif' de l'impact n'est pas totalement partagé.

L'exemple ne présente qu'une partie du secteur du marais concerné par le projet 'Autise'. Cette partie, dite de la 'Vieille Autise' dont le bief de St Arnault est un sous-ensemble (le plus vaste) est mal identifié sur la carte présentée. Il bénéficie effectivement de la réduction des prélèvements estivaux, qui a été compensée par les réserves en faveur de la profession agricole irrigante. Mais le bénéfice acquis l'est dans une proportion moins favorable qu'attendue.

Le graphe présenté est effectivement un bon indicateur (voir en annexe 3, les § sur les piézomètres « de contact » : le piézomètre d'Aziré en est un) ; mais il reste quelques discussions non conclues sur les calages des niveaux. Le graphe est un peu optimiste et la nappe a été plus souvent en équilibre (c'est à dire en rupture d'écoulement) que ce qui est suggéré, notamment en 2011. Si une alimentation franche du marais n'a pas pu être reconstituée au niveau espéré, le progrès – relatif - est qu'il n'y a plus d'inversion sur ce secteur.

Ce qui n'a pas été le cas sur l'autre partie maraichine des Autises, dite 'Jeune Autise' dont une part interfère avec la Vendée et qui n'a bénéficié d'aucune amélioration. Cet ensemble continue à subir de graves inversions, au point qu'une part du futur projet de réserves du secteur « Vendée » se propose d'y remédier en implantant des ouvrages de substitution dans cette zone. C'est une démonstration 'par l'absurde' de la nécessité d'appréhender l'impact cumulé des projets.



## Annexe 5

### Extrait de l'avis du Conseil économique, social et environnemental sur « La gestion et l'usage de l'eau en agriculture » (avril 2013)

Pages 33 et 34

...

Pour le CESE, la priorité doit être mise sur l'ajustement progressif de la demande, en commençant par les zones les plus déséquilibrées, avec des obligations de résultats portant notamment sur l'amélioration de l'état des milieux aquatiques, dans le cadre de programmes territoriaux. Comme le demande d'ailleurs le programme Blue Print, ceux-ci doivent s'inscrire dans une démarche cohérente et hiérarchisée en envisageant d'abord toutes les possibilités de réduction de la demande en eau avant d'envisager de procéder à une nouvelle mobilisation de la ressource. C'est pourquoi, il convient de recenser les capacités naturelles et les retenues existantes au niveau national. Comme le préconise le rapport CGDD 2005, une étude de l'impact de la création et du fonctionnement des retenues à l'échelle nationale est également nécessaire.

**Au sein de ces programmes territoriaux, tout aménagement supplémentaire donne lieu à un bilan coûts/avantages, évaluant son intérêt pour les acteurs concernés et sa pertinence socio-économique globale. A cette même échelle, une étude d'incidence environnementale complète doit être effectuée, avec une attention particulière aux impacts cumulés des retenues existantes.** Ces évaluations demandent un renforcement des moyens et emplois des services publics compétents.

Cette démarche doit permettre de prendre en compte de manière hiérarchisée plusieurs éléments

- la comparaison avec des projets alternatifs de développement rural et agricole fondés sur la diversification des systèmes de cultures, tout en évaluant et développant les débouchés locaux pour leur commercialisation ;
- l'affectation prioritaire de la ressource à des productions plus économes en eau pour favoriser des choix de cultures diversifiées et plus adaptées aux conditions climatiques ;
- des modalités de répartition du volume prélevable agricole, prenant en compte à la fois les irrigants actuels et de nouveaux bénéficiaires, tout en empêchant un « effet rebond » d'augmentation de la demande, à l'exemple des OUGC ;
- un système de suivi des besoins en eau des cultures et des pratiques d'irrigation.

Une politique, cohérente à l'échelle nationale, doit être établie au sujet de ces stockages de substitution dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques et en intégrant l'adaptation au changement climatique. Elle doit donner une définition juridique claire des ouvrages et de leurs conditions d'exploitation, sans modifier les seuils d'autorisation actuels.

Au regard de ces différents enjeux, le CESE recommande par conséquent :

- **d'organiser la répartition du volume prélevable agricole, en commençant par les ZRE, en fonction d'une adaptation préventive des besoins d'irrigation. Des leviers de réduction de la demande doivent être actionnés à toutes les échelles, du bassin versant à la parcelle ;**





- **d'accompagner sur le plan technico-économique les agriculteurs, individuellement et par bassin versant, pour une appropriation des enjeux et l'adaptation des systèmes ;**
- **d'intégrer la création des « retenues de substitution » au sein d'une politique »nationale, en différenciant la situation des ZRE et des autres territoires et au regard d'un bilan coût/efficacité ; pour s'inscrire dans une gestion de bassin versant cohérente, ces retenues doivent être installées en dehors des aires protégées et zones Natura 2000, zones humides, têtes de bassin versant..., et tenir compte de celles qui existent déjà ;**
- **de réserver les financements publics à des programmes territoriaux, respectueux des milieux naturels, destinés en priorité à des pratiques agroécologiques et des productions alimentaires, sans oublier d'autres activités à fort taux d'emplois (horticulture, pépinières, semences...).**

Qu'ils soient ou non dans le périmètre des programmes territoriaux, les stockages individuels s'inscrivent dans le respect du volume prélevable agricole.

